

ELECTRICITE : 1°) APPROBATION projet convention avec BOURBON-LUMIERE
2°) APPROBATION projet convention avec l'E.E.R. - 3°) APPROBATION
projets convention concernant les Moteurs DIESEL prêtés par l'ETAT

M. le MAIRE. - La parole est à Monsieur LAWSON, Rapporteur.

M. LAWSON, après un bref rappel des circonstances dans lesquelles ont été votées les conventions relatives à la fourniture de l'énergie électrique de la Ville de Saint-Denis, les 10 Décembre¹⁹⁴⁹ et 23 Février 1950, explique pourquoi il a fallu à nouveau convoquer le Conseil Municipal en séance extraordinaire.

Par lettre, en effet, du 28 Mars confirmant celle du 20 de ce même mois qui transmettait au Maire copie de la lettre du 8 Mars du Ministre de l'Industrie et du Commerce, M. le Préfet lui faisait connaître qu'il ne pouvait approuver les conventions susvisées.

Le Ministre était formel. "L'examen de toute question, écrit-il concernant les concessions de production de transport ou de distribution d'énergie électrique et en particulier des demandes portant sur l'attribution de nouvelles concessions ou le renouvellement de concessions accordées par des collectivités locales doit être suspendu jusqu'à nouvel ordre".

Il ne restait donc plus qu'à attendre les instructions ministérielles annoncées et, comme l'a souligné un communiqué rectificatif de la Mairie consécutif à des affirmations quelque peu tendancieuses d'un journal local, "il est discourtois et au surplus inopérant de soumettre ce dernier projet de convention à l'examen du Conseil Municipal tant qu'une lettre ou un avis verbal de M. le Préfet de la Réunion n'aura pas fait connaître à la Municipalité qu'il faut tenir pour nulle et non avenue la précédente lettre de son Ministre en date du "8 Mars 1950".

"Discourtois", cela va de soi; "inopérant" parce qu'un Préfet ne saurait approuver une délibération sur une question réservée par son Ministre.

Les 5 et 6 Mai, cependant, BOURBON LUMIERE puis l'ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION saisissant officiellement la Mairie de deux projets de convention élaborés du reste à PARIS, avec l'accord de la Direction de l'ELECTRICITE entre d'une part l'ELECTRICITE de FRANCE représentant l'ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION et, d'autre part, la Société EAUX et ELECTRICITE de MADAGASCAR représentant BOURBON LUMIERE.

De tels projets, surtout dans leur forme originelle ne pouvaient comme expliqué ci-dessus être pris en considération. Il appartenait au Préfet et non à des Sociétés commerciales d'indiquer à l'Administration Municipale que d'une part celle-ci pouvait à nouveau reprendre la question et, d'autre part accorder une prorogation de concession de 40 ans à BOURBON LUMIERE.

La Préfecture l'a si bien compris que le 17 Mai, elle s'est décidée à télégraphier au Ministre de l'Industrie et du Commerce et par lettre du 24 Mai en informait le Maire ainsi que de la réponse affirmative du Ministre.

La Commission de l'ELECTRICITE entama alors immédiatement des discussions avec les Représentants de l'ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION et de BOURBON LUMIERE. C'est le résultat de ces discussions qui a été concrétisé dans les trois projets de convention dont M. LAWSON donne lecture au Conseil. (Voir documents annexes)

Le Rapporteur, après avoir fourni toutes les explications utiles sur la question des moteurs DIESEL prêtés par l'Etat et commenté certaines dispositions essentielles de ces conventions tint à souligner que les projets élaborés à PARIS, à l'ansu de la Municipalité, ne tenaient aucun compte des accords conclus à la REUNION avec les Sociétés intéressées.

Si l'ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION n'avait aucune difficulté pour remanier le texte du projet "parisien", la vérité oblige à dire qu'il n'en a pas été de même pour BOURBON LUMIERE.

Cette Société soutenait qu'on ne pouvait pas modifier un texte qui avait reçu l'approbation de la Direction de l'ELECTRICITE mais qu'elle était prête à confirmer par lettre missive mais non par contrat les avantages consentis à la Commune et qui avaient trait notamment à l'éclairage de la Ville et au problème que soulevait la modification de tension projetée (le courant passant de 110/220 volts à 220/380 volts).

Votre Commission a soutenu qu'un projet de convention n'est pas un texte "ne varietur", qu'en l'occurrence PARIS ne pouvait que tracer un cadre, stipulant des dispositions d'ordre général laissant le soin à la REUNION de déterminer les clauses particulières tenant compte des conditions intrinsèquement locales.

C'était le bon sens même et ce point de vue a fini par l'emporter.

Pour ce qui est des deux moteurs DIESEL de renfort, M. LAWSON attire l'attention du Conseil sur deux points:

- 1°) d'après la lettre du 21 Juin de BOURBON LUMIERE, l'appoint de puissance escompté n'est que de 50 KWH environ. Or, il semble que c'est là la puissance fournie par un seul moteur de 75 CV et non par deux.
- 2°) BOURBON LUMIERE prévoit un délai de 3 semaines environ pour la mise en service de ces moteurs mais avec une restriction: "lorsque le matériel sera rendu à St-Denis".

Or, BOURBON LUMIERE étant d'après le contrat seule qualifiée pour faire venir ce matériel à St-Denis, il y a lieu de lui demander de s'engager à agir sans délai.

Pour conclure, M. LAWSON demande au Conseil Municipal d'approuver les projets de convention qui lui sont soumis.

"Ces conventions, dit-il, ne sont que provisoires car vous le savez, la REUNION étant devenue département, un cahier des charges en usage dans la Métropole va lui être appliqué dès que la législation métropolitaine sur le régime de la Distribution et de la Production de l'ENERGIE ELECTRIQUE entrera en vigueur.

"Néanmoins, elles synthétisent en quelque sorte un état de fait actuel dont on tiendra compte à ce moment là. Alors, il ne sera pas indifférent à ceux qui auront la charge des affaires municipales de savoir que les Usagers n'auront pas à subir de préjudice du fait de la transformation de la tension du courant ni à payer un tarif qui ne soit pas un tarif préférentiel spécial à la Commune de St-Denis".

M. le MAIRE. - Je remercie Monsieur LAWSON du gros effort qu'il a fourni pour la Collectivité et le félicite d'avoir si bien réussi dans cette délicate question. Rien n'a été laissé dans l'ombre et je crois que nous n'aurons guère de questions à lui poser. - Quelqu'un désire-t-il faire une observation?

M. LAPIERRE demande alors la parole. C'est pour se rejouir particulièrement, dit-il, de voir déreendus avec efficacité les intérêts des Usagers qui notamment n'auront plus à craindre, comme en 1933 qu'un changement de courant rende leurs appareils (ventilateurs, fer à repasser etc....) inutilisables.

M. REVEST prenant acte des paroles adressées à la Municipalité, par le Conseiller LAPIERRE, relativement aux avantages faits aux usagers dans la convention passée avec BOURBON LUMIERE, dit qu'il tient à se joindre au Maire pour remercier M. LAWSON au nom de la Commission du Budget.

C'est M. LAWSON, en effet, qui comme rapporteur de la question d'Electricité a obtenu de la Société BOURBON LUMIERE pour la Municipalité de Saint-Denis et pour les usagers tous les avantages inclus dans la convention et qui viennent d'être énumérés.

Il a discuté pied à pied, jour par jour, heure par heure, pourrions nous dire; il s'est probablement attiré des antipathies, mais ses arguments et son obstination l'ont emporté et nous sommes tous, heureux de l'en remercier.

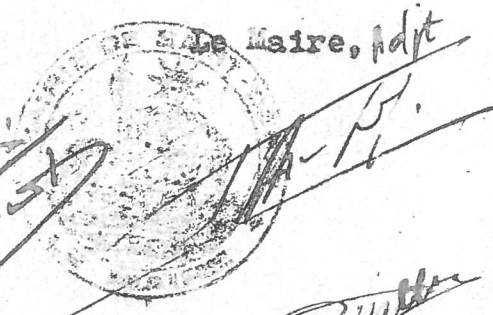
M. le MAIRE. - Je mets aux voix:

- 1°) l'approbation du projet de convention avec BOURBON-LUMIERE
Adopté à l'unanimité.
- 2°) l'approbation du projet de convention avec l'E.E.R.
Adopté à l'unanimité.
- 3°) l'approbation des projets de convention concernant les deux moteurs DIESEL prêtés par l'ETAT
 - a) avec M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
 - b) avec Bourbon-Lumière.Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 11 H.35'./.

Secrétaire,

Les Membres,



n'a pu signer
Monsieur GABVIN Félix
demeurant au Bois de
Vèlles./.

Lu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
St Denis le 10/8/50
Pr le Secrétaire Général
le chef de division délégué
Signé: Gavarrini

Approuvé
St Denis le 16/8/50
Pr le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: Bozzi